



## PNEUS MICHELIN COMPACT LINE GARANTIE COMMERCIALE DOMMAGES ACCIDENTELS

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et, en complément de toute garantie légale, chaque pneu compact line portant la marque MICHELIN et un marquage d'identification complet, utilisé dans des conditions d'utilisation normales et conformément aux recommandations de maintenance et aux conseils de sécurité du Groupe Michelin bénéficie d'une garantie commerciale contre les dommages accidentels (***dommage accidentel isolé, non répétitif et non réparable, tel que choc, une blessure flanc, une crevaison sur la bande de roulement***), selon les conditions générales énoncées dans le présent document.

La date d'achat doit être justifiée par une facture correspondant à la vente d'un équipement neuf ou d'un pneu pneumatique neuf.

Si aucune preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu sera déterminé en fonction de la date de fabrication (DDF).

Les pneus sont garantis pour une période d'un (1) an, selon les indications définies dans le tableau ci-dessous :

| PNEUS MICHELIN COMPACT LINE<br>DOMMAGE ACCIDENTELS |                                      |
|--|--------------------------------------|
| ANNÉES<br>D'UTILISATION                            | RESTE À PAYER PAR LE<br>PROPRIÉTAIRE |
| Première   | Aucuns frais                         |
| Deuxième   | 100 %                                |

Si, lors d'une inspection effectuée par Michelin, il est établi qu'un dommage accidentel a rendu le pneu inutilisable ou irréparable au cours de la première (1<sup>ère</sup>) année d'utilisation, le pneu Compact Line MICHELIN sera remplacé gratuitement.

Ce pneu devra être le même que le pneu démonté. Si ce pneu n'est plus disponible à la vente, il se sera remplacé par un pneu de même marque, de taille équivalente et de mêmes indices de charge et de vitesse. S'il n'existe plus de solution de substitution, contactez le Groupe Michelin, pour plus de détails.

Les frais de montage et de déplacement sur site seront à la charge de Michelin.

### **Ne sont pas couverts par cette garantie**

Les pneus rendus inutilisables par :

- un mauvais entretien
- une utilisation non conforme : surcharge, utilisation à une vitesse excessive
- des jantes non adaptées : jantes trop petites, détériorées ou montage inapproprié
- une pression de gonflage inappropriée
- une mauvaise réparation
- un accident, un incendie, une corrosion chimique, une contamination, l'altération du pneu ou un acte de vandalisme
- l'ajout de produits de remplissage, de produits anti-crevaison, de produits d'équilibrage, de lests, etc.
- un problème mécanique sur le véhicule, comme un mauvais alignement du train avant ou arrière
- les changements climatiques ou les effets de l'ozone.

**Cette garantie ne prévoit aucune indemnisation pour le temps perdu, les inconvénients, la privation de jouissance de la machine ou tous autres dommages indirects.**